

Madame la Présidente, je crois que notre honorable collègue doit reconnaître qu'il y a une différence entre le marché continental, si vous voulez l'employer dans ces termes-là, et une politique continentale. Ce n'est pas une politique continentale. C'est un marché de plus que les Canadiens se donnent.

• (1620)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Fundy—Royal (M. Corbett)—La construction navale—Le programme de construction de frégates—L'octroi d'un contrat; le député de Papineau (M. Ouellet)—Le libre-échange—On demande de modifier les dispositions de l'entente relatives au transport ferroviaire—Les succursales américaines se livrant au transport interprovincial au Canada; le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall)—Les institutions financières—La faillite de la Principal Savings and Trust—Le transfert de fonds qui aurait été fait.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^{me} Dewar:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir conclu avec les États-Unis un accord commercial qui, entre autres choses:

- a) ne tient pas compte de ses répercussions disproportionnées sur les femmes, et notamment de la perte d'emplois dans le secteur des services, où les femmes se concentrent;
- b) abandonnera le contrôle provincial sur les ressources énergétiques sur un marché continental de l'énergie; et
- c) ne prévoit pas de consultation suffisante des Canadiens de toutes les provinces et territoires avant de les engager dans des modifications profondes non seulement de notre économie, mais également au niveau de notre souveraineté politique, de nos particularités culturelles et, en général, de notre capacité de diriger nos propres affaires.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je participe cet après-midi à ces délibérations. J'aimerais vous dire que je me réjouis du contenu de l'Entente sur le libre-échange, mais je ne puis pas le faire puisque cette Entente est tellement mauvaise, non seulement pour la circonscription électorale de Glengarry—Prescott—Russell, puisqu'elle l'est, mais elle est également pour l'ensemble des Canadiens, et s'il y avait un néo-démocrate ici présent à la Chambre, je les féliciterais pour leur motion, mais comme il n'y en a pas je devrai attendre.

Les subsides

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! L'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) vient tout juste de prendre la parole, il n'y a même pas 30 secondes, et déjà je le vois faire des remarques au sujet de la présence et de l'absence de ses collègues. Je sais qu'il sait qu'il ne doit pas le faire et je lui demanderais d'agir selon le Règlement de la Chambre.

La parole est à l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Boudria: Madame la Présidente, je n'aurais jamais nommé personne sachant que cela aurait été contraire au Règlement et je respecte . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député me permettra de prendre sa phrase et de dire qu'il a nommé, de la façon dont il l'a dit, tous les députés l'un après l'autre. La parole est à l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, madame la Présidente

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Madame la Présidente, je dois dire que tout d'abord j'ai beaucoup de respect pour les décisions que rend la Présidence, mais je ne voudrais pas qu'un principe s'établisse et un précédent. Les précédents sont toujours dangereux dans le monde parlementaire britannique. Et au meilleur de ma mémoire, madame la Présidente, je pense qu'on peut dire: Je constate qu'il n'y a personne à la Chambre, mais on n'a pas le droit de dire: Je constate que telle ou telle ou telle personne n'est pas dans la Chambre. Mais le fait que l'on fasse allusion à la collectivité qui est absente, le fait de dire, par exemple, qu'un parti politique en entier, à ce moment-ci, est absent, je pense que cela est conforme au Règlement. Toutefois, je n'insisterai pas, mais c'est au cas où dans l'avenir nous soyons obligés de revenir sur cette question dans des sujets plus importants. Je ne voudrais pas qu'il s'établisse aujourd'hui un précédent qui nous serait rappelé à ce moment-là, et vous auriez raison de nous rappeler le précédent d'aujourd'hui. Alors je n'aime pas laisser passer le précédent sans inscrire un peu ma dissidence sur le fait qu'on peut quand même attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'y a personne d'un groupe, mais on n'a pas le droit—et vous aviez raison, et vous auriez raison de nous dire qu'on n'a pas le droit de nommer une personne en particulier.

[Traduction]

M. Boudria: Maintenant que ce point a été précisé, madame la Présidente, j'aimerais poursuivre mon intervention. Je tiens à parler tout particulièrement d'un élément de la motion proposée par le Nouveau parti démocratique, à savoir l'impact que l'accord commercial du premier ministre aura sur les possibilités d'emploi pour les femmes.